

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

L'an 2021, le 27 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2021-56 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune

Madame BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2021.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 21 21318	OP 630 Ancienne Mairie Autres bâtiments publics		-21 108.00€
Chapitre 21 2184	OP 990 Divers Mobilier		+21 108.00€
Chapitre 13 1328	OP 630 Ancienne Mairie Autres	- 26 822.00€	
Chapitre 13 1328	OP 990 Divers Autres	+ 26 822.00€	
Total décision modificative n°2		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 491 648.38€	1 491 648.38€
Budget Primitif 2021 – Investissement		721 930.65€	721 930.65€

Cette décision est **adoptée** à la majorité.

Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2021
Le Maire
Olivier BARRÉ

